

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant JOANNE ROBICHAUD	Numéro de permis 2013791	Date d'inspection Le 04 février 2019	
Nom de l'établissement Garderie Les Petits Anges		Numéro de téléphone (506) 776-8427	
Adresse 94 rue Martin Néguac NB E9G 1K9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Linda Losier		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
36(7) Le matelas de sieste, qui doit mesurer au moins 5 cm d'épaisseur, est rangé de façon à éviter tout contact avec la surface d'un autre matelas de sieste ou désinfecté des deux côtés après chaque usage.	36(7)	15 mars 2019	
Commentaires : Avoir des matelas de 5cm pour chaque enfant.			
Commentaires généraux			
La garderie répond aux exigences de la Loi sur les services à la petite enfance et ses règlements en vertu du ratio, affichage des coordonnées du mentor et de l'inspecteur et de l'exploitante. Les dossiers du personnel sont complets et à jour. Les dossiers financier sont tenu sur les lieux.			

original signé par
Linda Losier

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 04 février 2019

Date

original signé par
Joanne Robbichaud

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 février 2019

Date